

DEPARTEMENT DU  
FINISTERE

ARRONDISSEMENT  
DE BREST

COMMUNE DE  
PLOUGONVELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**167/2019**

**OBJET : REGLEMENTATION EN VUE DES TRAVAUX  
PREPARATOIRES AU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE  
OPTIQUE SUR L'ENSEMBLE DE LA VOIRIE  
COMMUNALE**

Le Maire de la Commune de Plougonvelin,

**VU** le code de la route, et notamment ses articles R 44, R53-2 et R 225 **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1 à L2213-2 **VU** le code de la voirie routière,

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 Et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983.

**Vu** le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre | 8eme partie : signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** la demande de : AXIONE, dans le cadre du projet MEGALIS, pour le raccordement FTTH,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux, assurer la sécurité des usagers de la voie, des ouvriers, des personnes chargées de leur réalisation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 : CIRCULATION**

A la hauteur des travaux, la signalisation de modification de la circulation **sera posée par les services techniques municipaux.**

L'alternat par restriction de chaussée manuel pourra être géré, en concomitance avec l'entreprise bénéficiaire, sous le contrôle des services techniques municipaux

#### **ARTICLE 2 : STATIONNEMENT / BALISAGE DE CHANTIER**

La signalisation aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux **par le pétitionnaire, sous contrôle des services techniques municipaux**

**ARTICLE 3** : les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation strictement réglementaire

**ARTICLE 4** : les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Les services techniques municipaux, la brigade de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PLOUGONVELIN, le 20 11 2019

Le Maire,  
Bernard GOUEREC

